

## DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DE L'AGRICULTURE  
OFFICE DE LA VITICULTURE  
ET DE L'AGROÉCOLOGIE

Aux exploitants de vignes  
& encaveurs

Auvernier, le 14 juillet 2022

### Acquits (droits de production) et attribution des acquits

Madame, Monsieur,

Vos acquits sont désormais accessibles directement sur la plateforme VV20 dans la module « acquits » sous « Division et attribution des acquits », toujours dans le rôle « exploitant agricole (farmer) » :



Vous accédez à la liste de vos acquits par cépage et par commune :

The screenshot shows a table of acquits with the following columns: 'Exploitation', 'Numéro de l'acquit', 'Nom du cépage', 'Communes', 'Surface [m²]', 'Encaveur', and 'Date d'attribution'. The table contains three rows of data. Annotations include a blue arrow pointing to a 'Excel ou PDF de tous vos acquits' button, a red circle around the 'Numéro de l'acquit' column, and a blue arrow pointing to a 'PDF individuel de l'acquit par cépage' button.

Exploitation	Numéro de l'acquit	Nom du cépage	Communes	Surface [m²]	Encaveur	Date d'attribution
	496/0	Chasselas	Milvignes (6416)	1836	Non attribué	
	497/0	Pinot noir	Milvignes (6416)	17125		
	498/0	Pinot gris	Milvignes (6416)	3642		

Vous pouvez générer des PDF, soit de tous vos acquits, soit individuel.

La 3<sup>ème</sup> page du PDF vous indique les numéros parcellaires ainsi que les m<sup>2</sup> correspondant. Cette page vous sera utile en cas de division des acquits (si vous vendez un cépage à différents encaveurs).

Pour communiquer avec votre encaveur de manière précise, nous vous demandons **d'utiliser les numéros des acquits** qui sont uniques.

### Attribution des acquits :

Les acquits ont le statut « non attribué » et il est impératif de les attribuer à aux encavege(s) à qui vous vendez votre raisin avant vos vendanges.

Lorsque vos acquits sont attribués, le nom de l'encavege est inscrit dans la colonne « Encaveur ».

Vous n'avez plus besoin d'amener vos feuilles de droits de production à votre encavege. En effet, ceux-ci sont automatiquement envoyé via la plateforme VV20 lors de votre attribution des acquits.

Exploitation	Numéro de l'acquit	Nom du cépage	Communes	Surface [m <sup>2</sup> ]	Encaveur	Date d'attribution
	496/0	Chasselas	Milvignes (6416)	1836	Non attribué	
	497/0	Pinot noir	Milvignes (6416)	17125	Non attribué	
	498/0	Pinot gris	Milvignes (6416)	3642	Non attribué	

**Si tout est livré à la même cave,** cliquer sur « attribuer tous » (en haut, à droite de votre écran) et cherchez l'encavege a qui vous vendez votre raisin (chapitre 3 page 7 du guide « division et attribution des acquits »).

**Si vous livrez un cépage à différentes caves,** vous devez procéder à une **division des acquits**. Pour cela, vous pouvez nous contacter ou consulter le guide « division et attribution des acquits » à la page 11.

**Si vous encavez votre propre raisin,** vous devez vous attribuer vos acquits.

Les différents cas de figure pour l'attribution des acquits sont dans le guide « division et attribution des acquits » disponible sur la plateforme VV20 dans le module « liens externes ».

Si une procuration a été donnée à votre cave pour s'attribuer vos droits de production, vous pouvez passer l'étape de l'attribution des acquits. L'encavege le fera par ses propres soins.

Une note explicative est à votre disposition dans les liens externes sur l'application VV20.

Pour les personnes sans ordinateurs, notre office peut vous soutenir dans vos démarches.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Station viticole cantonale

Johannes Rösti  
Directeur